

**Arrêté n° 2026-414**  
**portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un**  
**troisième concours d'agent de maîtrise territoriale**  
**spécialités « BTP/VRD » et « environnement-hygiène »**  
**Session 2027**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidat.e.s aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du sport qui prévoit en son article L 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L 221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidat.e.s,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2027,

Vu le règlement général des opérations de concours et examen professionnel organisées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités et établissements publics des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,

### Arrête :

#### Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme organisera, à partir du 28 janvier 2027, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, ouvert pour 45 postes, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics/voirie, réseaux divers » et « environnement/hygiène » répartis de la façon suivante :

spécialité	nombre de postes ouverts concours externe	nombre de postes ouverts concours interne	nombre de postes ouverts 3 <sup>ème</sup> concours	total postes ouverts
bâtiment, travaux publics/voirie, réseaux divers	9	18	3	30
environnement-hygiène	4	9	2	15

**Article 2 :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 28 janvier 2027 à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération, à compter du mois de mai 2027.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

**Article 3 :**

Les candidat.e.s doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

**Article 4 :**

Le concours externe est ouvert par spécialité, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 de la nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles (niveau V de l'ancienne nomenclature, CAP, BEP,...) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

**Les dispenses de diplôme :**

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sur présentation d'une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

**Les équivalences de diplôme :**

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

La commission d'équivalence compétente est :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

« Concours d'agent de maîtrise »  
7 rue Condorcet – CS 70007  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le concours interne est ouvert par spécialité aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert par spécialité aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

#### Article 5:

#### 1/ PREINSCRIPTION du mardi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 7 octobre 2026 :

Les candidat.e.s doivent se préinscrire en priorité par voie électronique, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 7 octobre 2026 inclus :

- soit sur le portail national « concours territorial » : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr),
- soit sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).

A défaut, en cas de problème technique notamment, les candidat.e.s pourront se préinscrire, pendant la même période, soit dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, 7 rue Condorcet – CS 70007 - 63 000 Clermont-Ferrand (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), soit par courrier en envoyant, à l'adresse ci-dessus indiquée, une demande écrite, pendant la même période (le cachet de la Poste ou du prestataire faisant foi).

Aucune demande d'inscription effectuée par téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

La pré-inscription par voie électronique générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.e ; elle ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par la candidat.e, à partir de son espace sécurisé.

Aucune communication ne sera effectuée pour notifier l'annulation de la préinscription.

#### 2/ VALIDATION DE L'INSCRIPTION du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026 :

Les candidat.e.s devront, à partir de leur espace sécurisé, valider leur inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 15 octobre 2026, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidat.e.s pourront dans le même temps déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidat.e.s pourront transmettre par voie postale, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, à l'adresse ci-dessus indiquée, leur formulaire d'inscription signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 15 octobre 2026, dernier délai, cachet du prestataire faisant foi ou pourront déposer leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises à l'accueil, ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme avant 16h30 le 15 octobre 2026, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Tout formulaire d'inscription, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat.e, sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Les formulaires d'inscription et pièces requises, adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que : le dépôt via l'espace du. de la candidat.e sur la plateforme dédiée accessible par le site [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr), l'expédition par voie postale, le dépôt physique au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ou dans la boîte aux lettres, ne sont pas pris en compte.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire et des pièces requises, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Toute demande de changement de voie et / ou de spécialité n'est possible qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 7 octobre 2026.

Il est recommandé aux candidat.e.s de vérifier qu'il.elle.s répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Si les candidat.e.s n'ont pas transmis l'ensemble des pièces requises à la date de clôture des inscriptions, leur demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

#### **Article 6 :**

L'envoi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation à l'épreuve d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

#### **Article 7 :**

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, autre que son médecin traitant.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, via l'espace sécurisé, à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidat.e.s, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidat.e.s sollicitant un aménagement d'épreuves pour ce concours, doivent adresser leur certificat médical au service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, au plus tard le 17 décembre 2026 via leur espace sécurisé ou à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - Service concours  
7 rue Condorcet – CS 70007,  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Article 8 :**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

**Article 9 :**

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.e.  
L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.e.  
Un.e candidat.e ne peut être déclaré.e admis.e si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

**Article 10 :**

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera la liste des candidat.e.s admis par ordre alphabétique des noms des candidat.e.s dans la limite du nombre de postes mis aux concours.

**Article 11 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidat.e.s.  
La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article L 452-24 du Code général de la fonction publique.

**Article 12 :**

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu en adressant un courriel à [concours@cdg63.fr](mailto:concours@cdg63.fr) ou en consultant la brochure disponible sur le site internet : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

**Article 13 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Président.e.s des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUL. 2026**

Le Président,

**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : **08 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 063-286300140-20260707-AR\_2026\_414-AR



Article 13

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ainsi que sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et transmis pour publication aux Présidents des Centres de Gestion qui ont présenté la Régénération, et transmis à la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 07 juillet 2026

Le Président,

Tony BERNARD  
Maire de Cléty



Publication par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)  
Téléprocédure (doymnt) accessible à partir du site [www.doymnt.fr](http://www.doymnt.fr)  
L'arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour publication au Journal Officiel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ainsi que sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.  
L'arrêté est transmis à la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et transmis aux Présidents des Centres de Gestion qui ont présenté la Régénération.